

Compte rendu de séance Séance du 8 Décembre 2017

L' an 2017, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil sous la présidence de RAVENEAU Michel, Maire

Présents : M. RAVENEAU Michel, Maire, Mmes : CHAUMIN Marie-Line, CORBEAU Alexandra, COUBARD Murielle, LEMONNIER Françoise, TRIOLET Christiane, MM : BEN KACHOUT Mahmoud, DECERS Jacky, DEROUET William, GUIBERT Jean-Paul, LEHOUX Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde à Mme CORBEAU Alexandra
Excusé(s) : Mme PENARD Marie-Hélène, MM : BAILLY Régis, FOSSEY Kévin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/12/2017

Date d'affichage : 02/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme CORBEAU Alexandra

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2017 - 2017-12-44

Convention de mise à disposition de services (Enfance jeunesse) entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Sarthe - 2017-12-45

Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : ajout dans "Compétences Optionnelles" : Protection et mise en valeur de l'environnement - 2017-12-46

Projet de délibération : modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire - 2017-12-47

Recrutement contractuel d'un archiviste - 2017-12-48

Bon repas à l'occasion des fêtes de fin d'année - 2017-12-49

Convention de mise à disposition du service "Marchés publics" de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la commune de DISSE SOUS LE LUDE - 2017-12-50

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 septembre 2017
réf : 2017-12-44

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion de la CLECT du 19 septembre 2017 ont été abordés les points suivants :

- Le rôle de la CLECT,
- Les modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation,
- La présentation des montants d'attribution de compensation,
- L'évaluation des charges transférées et complémentaires :
 - Accueils périscolaires,
 - Instruction des autorisations du droit des soins,
 - Temps d'Accueil Périscolaire.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017,

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emettent un avis défavorable au dit rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe considérant le désaccord sur le calcul des charges transférées en matière de Temps d'Accueil Périscolaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de services (Enfance jeunesse) entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Sarthe

réf : 2017-12-45

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire a validé en date du 04 juillet 2017, la mise en place d'une convention de mise à disposition des services avec les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe. L'objectif étant de permettre à la Communauté de Communes de répondre aux critères d'encadrement et au bon fonctionnement des services d'animation.

Ce fonctionnement est applicable au 10 juillet 2017 et concerne la totalité du service enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse annexée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : ajout dans "Compétences Optionnelles" : Protection et mise en valeur de l'environnement

réf : 2017-12-46

Monsieur le Maire informe que l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de de plusieurs

Comité de pilotage entre avril et septembre 2017 (les rapports des comités de pilotage sont joints à la présente délibération).

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Sud Sarthe, qui a indiqué souhaité devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe ,

Vu le projet de statuts modifiés annexé et voté lors du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT et PROPOSENT les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes :

Compétences Optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Etudes et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des SAGE.
2. Soutien à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. Etudes, animations et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Projet de délibération : modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe :
intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire
réf : 2017-12-47**

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 02 novembre 2017, la Communauté de Communes Sud Sarthe a délibéré favorablement sur le transfert d'une nouvelle compétence relative à la voirie.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le projet de délibération. Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération ci-dessous.

Objet : Modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire
Monsieur Le Maire rappelle l'article 65 de la loi Notre modifiant les conditions d'éligibilité à la DGF Bonifiée pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et expose les faits suivants:

Une communauté de communes en FPU devra au 1^{er} janvier 2018 exercer 9 des 12 groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la DGF bonifiée et en application de l'article L.5214-23 du CGCT, aucune bonification ne pourra être attribuée sans le respect de cette condition.

Dans l'objectif de continuer à percevoir cette dotation non négligeable, le projet d'une prise de compétence dans le domaine de la voirie a été retenu en bureau communautaire du 31 octobre 2017 puis en Conseil Communautaire du 02 novembre 2017.

Il est donc proposé d'intégrer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communautés de Communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence interviendra dans le cadre de la notion d'intérêt communautaire défini comme suit :

- Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :*
 - voies communales qui relient deux routes départementales.*
 - voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération).*
 - voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.*

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'intégration d'une nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 portant modifications des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe du 02 novembre 2017 portant transfert d'une compétence optionnelle supplémentaire et modification statutaire de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétence le 02 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune, de se prononcer sur le transfert de compétence proposé ;

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire tel que stipulé comme suit et selon l'annexe jointe;*

Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :

- *voies communales qui relient deux routes départementales.*
- *voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération).*
- *voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.*

- **APPROUVE** la modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement contractuel d'un archiviste

réf : 2017-12-48

Monsieur le Maire expose qu'une visite de contrôle des archives de la commune a été effectuée le 15 janvier 2016 par les archives départementales. Le 1^{er} juillet 2017, les archives départementales ont pris en charge des archives anciennes.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il y aura lieu de procéder à un recensement des archives.

Le plan de recensement ne sera possible qu'à l'issue d'un temps d'archivage, estimé à trois mois.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un chargé de mission pour une durée de 3 mois au moins afin d'éliminer les archives qui peuvent l'être et procéder à l'archivage des dossiers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT de remettre la décision après l'installation de la commune nouvelle.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Bon repas à l'occasion des fêtes de fin d'année

réf : 2017-12-49

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, un bon repas d'une valeur de 14€ est offert aux personnes qui apportent leur concours à la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler, à l'occasion des fêtes de Noël, l'attribution d'un bon de 14€ aux personnes figurant sur la liste annexée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT de remettre, à l'occasion des fêtes de Noël, un bon d'une valeur de 14€ aux personnes figurant sur la liste annexée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter le sujet ci-dessous à l'ordre du jour : avis favorable du conseil municipal.

Convention de mise à disposition du service "Marchés publics" de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la commune de DISSE SOUS LE LUDE

réf : 2017-12-50

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de mairie de DISSE SOUS LE LUDE est assuré, à hauteur de 17h50, depuis le 1^{er} décembre 2017 par un agent de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du service "Marchés publics" de la communauté de Communes Sud Sarthe. Etant entendu que la commune de DISSE SOUS LE LUDE s'engage à rembourser, à la Communauté de Communes Sud Sarthe, le coût salarial de l'agent à hauteur de 17h50.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service "Marchés publics" de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Commune nouvelle

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une rencontre a eu lieu avec Madame LATOUCHE et Alexa FISSEAU, en charge de la communication à la ville du Lude. Il a été demandé aux élus, par mail du 05/12, de réfléchir au logo de la commune nouvelle et au nom du bulletin municipal. Il vous a également été demandé de consulter le site de la ville du Lude et signaler les endroits où vous souhaitez voir figurer DISSE (Horaires mairie, restaurant, vie associative, vie sportive...). Des mini-vidéos sont également souhaitées.

Pour le nouveau nom du bulletin, il a été proposé "L'Echo entre Loir et Maronne". Concernant le logo et les mini-vidéos, Marie-Adélaïde de PUYSEGUR, absente, a travaillé sur le sujet.

Concernant la distribution mensuelle du bulletin, les élus optent pour le recours à l'AISSP comme Le Lude.

Rappel de dates :

- Installation du conseil municipal de la commune nouvelle : le 12/01/2018 à 20h au Lude, à la mairie.
- Vote des commissions : le 22/01/2018 à 20h00 à DISSE SOUS LE LUDE, salle des fêtes.
- Voeux du maire : le vendredi 05 janvier 2018 à 19h00. Inviter les conseillers municipaux du Lude.

P.L.U.I : création d'un groupe de travail de 6 à 10 personnes. Monsieur le Maire demande des volontaires : il est suggéré d'attendre la commune nouvelle et le vote des commissions.

Compétence GEMAPI : besoin d'un référent titulaire et d'un suppléant : idem P.L.U.I.

Eau potable : Monsieur le Maire annonce l'obligation de se rattacher à un syndicat d'eau exerçant la compétence sur 3 EPCI. Seule la commune de CHENU répond au critère.

Illuminations : passage du jury le 27 décembre 2017 à 18h30

Colis de Noël : distribution le 15 décembre 2017

Séance levée à : 22:30

En mairie, le 26/12/2017
Le Maire
Michel RAVENEAU

